

Largentière, le 19 août 2014

Le Président du Syndicat,

Dossier suivi par :
Gilles THOMAS
Directeur Général des Services
Tél. : 04 75 89 96 96
contact@seba-eau.fr

 COPIE

à : **Madame la Directrice Régionale**
DREAL
5 place Jules Ferry
69006 LYON

Nos Réf. : GT/DC/2014/08/

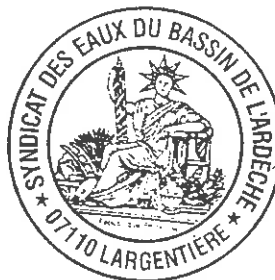
Objet : Classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Madame la Directrice Régionale,

Concernant le classement en ZRE des sous-bassins Auzon-Claduègne et Beaume-Drobie (bassin de l'Ardèche), je vous demande de bien vouloir trouver une note, ci-jointe, relative à la phase de consultation du public.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter aux observations du SEBA.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Régionale, l'expression de toute ma considération.



Le Président du Syndicat,


Jean PASCAL

PJ : 1

Copie à : DREAL Ardèche

Merci de bien vouloir contacter le SEBA à cette nouvelle adresse : contact@seba-eau.fr

« La Sigalière » - Les Vergnades - 07110 LARGENTIERE

Tél. : 04 75 89 96 96 - Fax : 04 75 89 96 97 - E.mail : administration@seba-eau.fr - Site internet : www.seba-eau.fr

**Contribution du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche à la phase de consultation du public
organisée par la DREAL**

COPIE

**Objet : Classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
des sous-bassins Auzon-Claduègne et Beaume-Drobie (bassin de l'Ardèche)-**

Madame la Directrice,

La DDT de l'Ardèche a fait savoir au SEBA, comme à d'autres partenaires, qu'une consultation du public, sous l'égide de la DREAL, se tient jusqu'au 22 août 2014 sur la question du classement en Zone de Répartition des Eaux des sous-bassins ardéchois « Auzon-Claduègne » et « Beaume-Drobie ». Il paraît pertinent que le SEBA donne un avis, notamment quant au sous-bassin Beaume-Drobie dans lequel il effectue des prélèvements à destination de l'eau potable. Le SEBA n'est concerné qu'indirectement par le sous-bassin Auzon-Claduègne.

Les documents mis à disposition du public par la DREAL comprennent essentiellement une note d'une dizaine de pages concernant 2 aquifères et 4 sous-bassins, note qui renvoie aux Etudes Volumes Prélevables Globaux (EVPG) menées sur les différents bassins.

Le Président de la CLE du SAGE Ardèche a souhaité que ces éléments soient complétés par une note de synthèse sur les enjeux liés au classement en ZRE.

Cette proposition de classement appelle de notre part les observations suivantes :

Fondement de la proposition de classement :

La proposition de classement est fondée sur les résultats de l'Etude Volumes Prélevables, dont la conclusion pour les deux sous-bassins est « Réduction des prélèvements ». Or cette étude pour la partie prélèvements est contestable et a été contestée pendant les phases d'études par le SEBA dans la mesure où seuls les prélèvements déclarés ont été pris en compte et non les prélèvements dans leur exhaustivité et leur réalité. L'étude se borne à le rappeler dès sa page 3 sous la forme d'un simple avertissement : « Les estimations de prélèvements faites dans cette étude se basent uniquement sur les autorisations/ déclarations/ redevances de prélèvement tous usages confondus et dans certains cas pour l'irrigation (en particulier pour l'irrigation gravitaire) à partir des surfaces irriguées. Les autres prélèvements, notamment dits domestiques au titre du Code de l'Environnement, ne sont donc pas pris en compte ». Derrière cet avertissement et en d'autres termes, il faut comprendre que les résultats de l'étude ne donnent aucune indication fiable sur les volumes réellement prélevés et sur la part des différents préleveurs. Pire, ils désignent les services d'eau potable comme les principaux responsables, ce qui n'est qu'une pure spéculation ne résistant à aucune analyse sérieuse alors que les prélèvements pour l'irrigation (pas uniquement agricole) sont seulement estimés, les autres prélèvements, notamment sauvages, sont purement ignorés alors que souvent dénoncés par les acteurs de la CLE. Pour preuve de cette méconnaissance et de leur importance, le Syndicat de Rivières Beaume-Drobie doit étudier ces prélèvements dans le cadre d'une étude inscrite à son projet de contrat de rivière à l'horizon 2016.

La note de la DREAL reprend cette antienne en indiquant très clairement que « des efforts de réduction des prélèvements sont attendus en particulier de l'usage eau potable et [...] en parallèle une réduction des prélèvements agricoles est attendue ». Aussi, faute de connaître réellement l'ensemble des prélèvements autorisés (acteurs, volumes), **il est à ce stade illégitime et injuste de désigner l'eau potable et l'irrigation comme seuls responsables et de leur faire supporter les conséquences du classement en ZRE.**

Conséquences pour les services d'eau potable – Mise en place d'une tarification incitative:

Une phrase interrogative dans la note d'information de la CLE. Il est en effet écrit : « *Il ne sera donc plus possible d'avoir recours à un mode de tarification de l'eau potable dégressif* ». Qu'est-ce à dire ? Le service AEP est-il concerné pour tout ou partie de son territoire dès lors qu'un tarif unique s'applique sur l'ensemble de son périmètre et non sur le seul périmètre classé en ZRE ? Doit-on envisager des tarifs différenciés en fonction du classement en ZRE ? Et dans l'affirmative, dans quelles conditions, les réseaux étant interconnectés entre ZRE et hors ZRE et donc difficulté de savoir la provenance des eaux prélevées sauf à investir dans un système de comptage sophistiqué ? Au-delà de cet aspect, si le service AEP doit abandonner la tarification dégressive, les conséquences seront certes bénéfiques en terme environnemental, mais désastreuses en terme économique, et ce, dans un contexte déjà défavorable. En effet, depuis plusieurs années, on constate une baisse de la consommation globale de l'ordre de 1,5%/an (et ce malgré l'évolution de la population) et donc une baisse des recettes budgétaires. Pour mieux illustrer ce propos, pour cette année 2014, la recette budgétaire du SEBA va chuter de 8% soit quelque 400 000 € en moins. Il faudrait donc, pour éviter de nouvelles pertes financières, que la baisse attendue de la consommation des gros usagers soit compensée par une augmentation à due concurrence du prix de l'eau. Tout le monde comprendra que cette décision est relativement facile à prendre quand les tarifs sont peu élevés, mais à 5,71€/m³ (eau assainie), il faudra avoir un certain courage politique collectif pour s'y résoudre sauf naturellement à réduire drastiquement le niveau des investissements (déjà revu à la baisse), sauf à obtenir des aides publiques spécifiques pour amortir le choc. En matière d'AEP, des efforts importants ont été réalisés au cours de ces dernières années (malheureusement peu rappelés) et il ne faudrait pas que d'autres soient à nouveau consentis au seul motif de l'agrément environnemental alors que le citoyen attend toujours des améliorations en matière de « qualité de service ».

Parallèlement à l'augmentation des charges d'investissement certes partiellement subventionnées (mais qui le seront de moins en moins avec la récente suppression de la DETR pour les intercommunalités de plus de 60 000 habitants et des restrictions budgétaires attendues des collectivités ou organismes publics), la réduction des prélèvements dans la Beauce s'est traduite également par une croissance des charges d'exploitation (plus de fourniture de produits pour le traitement de la ressource de substitution de PdV et plus de frais d'énergie pour acheminer l'eau sur le secteur concerné).

S'il faut effectivement souligner que si « *le classement en ZRE est la reconnaissance par les services de l'Etat du déséquilibre structurels de la ressource en eau sur un territoire* », en revanche et contrairement à ce qu'indique la note, il ne permet pas « *une plus grande mobilisation (...) des financements publics pour la réalisation de projets d'économie ou de substitution des prélèvements* ». Il est curieux d'avoir cet éclairage erroné sur les aides alors qu'aucune information n'est donnée sur les conséquences économiques pour les services publics des eaux. La note de présentation fait abstraction de tout le volet économique.

Le classement en ZRE avec la disparition du tarif dégressif générera une nouvelle augmentation du prix de l'eau potable à l'instar de ce qui passe en matière de consommation énergétique. L'ensemble des acteurs doit être conscient de cette conséquence pour les services publics de l'eau potable.

Amélioration du rendement de réseau :

La note DREAL indique : « Des efforts de réduction des prélèvements sont attendus en particulier vis-à-vis de l'usage de l'eau potable en améliorant les rendements de réseaux d'eau potable à hauteur de 75% ». Il conviendrait de connaître, pour chacune des collectivités compétentes en eau potable potentiellement concernée, le rendement réel actuel. Si le rendement est loin d'être atteint, la question de son atteinte et des moyens financiers à y consacrer se posera nécessairement. Mais cela peut permettre d'espérer, par ce biais, voir des volumes supplémentaires laissés à la rivière.

Par contre un tel rendement est sans doute déjà atteint pour nombre de collectivités. A titre d'exemple, le rendement global du réseau du SEBA atteint 83% en 2013. Aussi, il n'est pas certain que cet « indicateur » permettra de progresser.

Il paraît également nécessaire de confirmer dès ce stade de la procédure, que pour les syndicats intercommunaux dont le périmètre dépasse celui de la ZRE, le rendement pris en compte est bien celui du réseau dans la globalité.

Révision des autorisations de prélèvements à la baisse et mise en œuvre d'un plan de gestion quantitative des ressources en eau (PGRE) :

Si l'amélioration des rendements de réseaux d'eau potable n'apporte pas le gain escompté, les services de l'Etat demanderont a priori la révision des autorisations de prélèvements. Va donc une fois encore se poser la question de la connaissance complète des prélèvements, d'une part dans un souci d'égalité de traitement des personnes physiques ou morales concernées, d'autre part dans un souci d'efficacité.

Par ailleurs, la note DREAL indique « [le classement] sécurise les prélèvements déjà en place en limitant la concurrence par de nouveaux prélèvements non organisés ». Il est nécessaire d'obtenir confirmation de cette sécurisation. A titre d'exemple, le SEBA a obtenu en janvier 2013 deux nouvelles autorisations de prélèvements à partir de la rivière la Beume. Ces autorisations concernent bien évidemment des prélèvements à la baisse par rapport à la situation antérieure (dans un cas, aucune limite de débit n'était mentionné, dans le second, réduction de moitié du débit instantané autorisé). Cela n'a été possible qu'après des investissements coûteux (substitution de ressource) et des frais de fonctionnement supplémentaires (réactifs et électricité pour pompage notamment). Nous souhaitons savoir si ces efforts déjà consentis seront pris en compte lors d'une éventuelle répartition entre les différents usages et obtenir l'assurance qu'ils ne seront pas remis en cause, sachant que des investissements importants doivent encore être engagés dans ce périmètre pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux usagers.

En conclusion, dans le bassin de l'Ardèche, ce classement en ZRE de deux sous-bassins paraît prématuré. Grâce à l'élaboration du SAGE Ardèche et la mise en œuvre de plusieurs contrats de rivière, la concertation entre les différents acteurs est largement menée et constitue un outil largement utilisé. Or, tous les éléments et surtout les interrogations liés à un classement n'ont pas encore été abordés, ou alors de façon insuffisamment approfondie. Cette étape doit être menée avant toute prise de décision définitive.

Tels sont les éléments qui nous paraissent essentiels de porter à votre connaissance.

A Largentière, le 19 août 2014,

Le Président du Syndicat,



Jean PASCAL